



ARRETE MUNICIPAL N°2026.89

Portant fermeture exceptionnelle de l'école publique de Pédernec le lundi 22 juin 2026

Le Maire de la Commune de PEDERNEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la vigilance météorologique de niveau orange pour risque de canicule annoncée sur le département des Côtes-d'Armor ;

Considérant les températures particulièrement élevées attendues pour la journée du lundi 22 juin 2026 ;

Considérant que les locaux de l'école publique de Pédernec ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les élèves durant l'après-midi ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la protection de la santé des enfants accueillis dans les bâtiments communaux ;

ARRETE

Article N°1

L'école publique de Pédernec (classes maternelles et élémentaires) sera exceptionnellement fermée toute la journée du lundi 22 juin 2026.

Article N°2

Aucun accueil scolaire, périscolaire ou service de restauration scolaire ne sera assuré durant cette journée.

Article N°3

La réouverture de l'établissement est prévue le mardi 23 juin 2026 aux horaires habituels, sous réserve de l'évolution des conditions météorologiques.

Article N°4

Le présent arrêté sera affiché en mairie, porté à la connaissance des familles, transmis à la direction de l'école, à l'Inspection de l'Éducation nationale et au représentant de l'État dans le département.

Article N°5

Le secrétaire général de mairie, la direction de l'école et toute personne concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À PEDERNEC, le 21 juin 2026

LE MAIRE,
Damien Le Pessot

Pour Le Maire
l'adjointe Déléguée
Tiphén BODILIS

